

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATIONS

(Ed. 01.2022)

1.- CHAMP D'APPLICATION – OBJET

1.1. Les présentes conditions générales de vente de prestations (les "CGVPRESTA") s'appliquent à tous les articles, produits et éventuels services associés (le(s) "Prestation(s)") (figurant à l'article 1.5) vendus et/ou fournis par la société L.E.C.S. ("Vendeur") à un tiers, professionnel ou consommateur (le "Client"). Les CGVPRESTA, ainsi que les conditions particulières du Vendeur figurant dans son accusé de réception de commande ("AR de Commande"), accompagnées le cas échéant par les autres documents auxquels il serait fait spécifiquement référence dans cet AR de Commande, constituent l'accord complet intervenu entre le Client et le Vendeur ("Contrat") et annulent et remplacent intégralement toutes dispositions contractuelles contraaires soumises par le Client, ainsi que tous échanges oraux et/ou écrits entre les parties qui n'auraient pas été incorporés expressément au Contrat. Sauf stipulation écrite contraire, tous documents, photographies, catalogues, devis de prix et délais de livraison sont fournis par le Vendeur au Client uniquement à titre indicatif. Les offres du Vendeur qui ne font pas l'objet d'un AR de Commande n'emportent pas d'engagement de sa part. Aucune modification des termes du Contrat n'engage le Vendeur quelle qu'en soit la provenance, sauf accord exprès et écrit de sa part. La signature par le Client de l'AR de Commande puis son renvoi au Vendeur, ou en l'absence de toute réserve écrite du Client dans les 3 jours de la réception de l'AR de Commande par ce dernier, emporte acceptation définitive par le Client des présentes.

1.2. En aucun cas le non-exercice par le Vendeur, en une ou plusieurs occasions, d'un droit résultant de l'application des présentes par le Client ne pourra être considéré comme une renonciation à ce droit.

1.3. Dans l'hypothèse où l'une quelconque des dispositions des CGVPRESTA s'avérerait, en tout ou partie, nulle, inapplicable ou illégale, celle-ci sera réputée non écrite et la validité des autres dispositions des CGVPRESTA n'en sera affectée.

1.4. En tout état de cause, le Client n'est pas autorisé à céder ou transférer à un tiers tout ou partie des droits et/ou obligations résultant du Contrat sans l'accord préalable du Vendeur.

1.5. Les prestations réalisées par le vendeur sont les suivantes : Audit de système de gestion technique du bâtiment, paramétrage de produits de gestion technique du bâtiment, de service de maintenance informatique, de dépannage de système de gestion technique du bâtiment et informatique, d'assistance à la maintenance, de formation, d'audit numérique des bâtiments, de mise en œuvre et intégration, de création d'applications, de site web, de fourniture d'application hébergé.

2.- PRIX – CONDITIONS DE PAIEMENT

2.1. Les Prestations sont vendues au prix en vigueur au moment de la conclusion du Contrat, fixé en euros (EUR), et, sauf stipulation écrite contraire du Vendeur, ce prix exclut expressément tous les impôts et taxes, et tous autres frais similaires, qui sont à la charge exclusive du Client. Toute majoration de ces frais et taxes intervenant après la date de l'AR de Commande sera à la charge du Client.

2.2. Sauf accord exprès contraire du Vendeur, le paiement du prix des Prestations commandées s'effectuera selon l'échéancier de paiement inscrit dans le devis commandé pour le solde et sans déduction ni escompte. Un acompte de Cinquante pourcent (50%) du devis commandé sera réglé dans une limite de cinq (5) jours ouvrés qui suivent l'envoi par le Vendeur de l'AR de Commande.

2.3. Tout règlement interviendra, au choix du Vendeur, par :

(i) chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de la société L.E.C.S. et envoyé à l'adresse figurant à l'article 7.2 des CGVPRESTA, ou par

(ii) virement bancaire ou postal sur le compte bancaire de la société L.E.C.S., tel qu'indiqué par le Vendeur, en principe dans l'AR de Commande concerné.

Dans les deux derniers cas mentionnés ci-dessus, la facture du ou des Prestations concernée(s) sera transmise par mail à l'adresse fournie par le client.

2.4. Si le Client choisit de régler par chèque bancaire, sa commande ne sera traitée qu'à la bonne fin de l'encaissement de son règlement, date à laquelle le délai de réalisation, tel que précisé à l'article 6.2 des CGVPRESTA, commencera à courir. Si le Client choisit de régler par virement bancaire, sa commande ne sera traitée que lorsque le montant correspondant aura été dûment crédité sur le compte bancaire du Vendeur.

2.5. Tout défaut de règlement par le Client à l'échéance entraînera au profit du Vendeur, de plein droit et sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire, (i) le paiement d'un montant journalier démarrant à 1 euro le premier jour qui sera doublé à chaque jour supplémentaire non payé. (Jour 1 est dû 1 centime d'euro, Jour 2 est dû 2 centimes d'euro, Jour 3 est dû 4 centimes d'euro, Jour 4 est dû 16 centimes ...) effectif à la date de règlement et courant à partir de la date d'échéance, et (ii) le paiement d'une indemnité forfaitaire de 2000 euros à titre de dédommagement et de frais de dossier, et ce sans préjudice de tout autre droit du Vendeur. Dans l'hypothèse d'un retard de paiement ou d'exécution de l'une quelconque de ses obligations par le Client, ou si le Vendeur a des doutes concernant la solvabilité du Client, et si celui-ci n'effectue ni paiement comptant par avance, ni octroi au Vendeur de garanties financières, le Vendeur se réserve alors le droit de résilier le Contrat ou de suspendre l'exécution de la partie du Contrat qui n'aurait pas encore été exécutée et ce, aux torts exclusifs du Client; en outre, toutes autres sommes dues par le Client deviendront immédiatement exigibles, sans mise en demeure de la part du Vendeur, même celles non échues. Les sommes dues par le Client sont fongibles et le Vendeur se réserve notamment le droit d'affecter indifféremment les sommes perçues au règlement de factures

dues depuis plus de 10 jours, majorées de tout intérêt de retard et coûts en découlant, dans l'ordre suivant : coûts, intérêts, montant des factures. En aucun cas le Client ne pourra retenir le paiement du Vendeur ou procéder à une compensation de ses créances avec les dettes du Vendeur, même en cas de litige.

3.- LIVRAISON

3.1. Les Prestations commandées seront réalisées à l'adresse indiquée par le Client lors de la conclusion du Contrat et tels que confirmés dans l'AR de Commande.

3.2. Les délais de réalisation indiqués par le Vendeur dans l'AR de Commande sont donnés à titre purement indicatif. Sauf stipulation contraire écrite, les retards de réalisation n'ouvrent droit à aucun dédommagement du Client du fait de ce retard. Les retards de réalisation pourront uniquement donner droit au Client de résilier les commandes concernant des prestations qui ne seraient pas encore en cours de réalisation, mais seulement après un délai de grâce accordé au Vendeur pour remédier au retard et ce uniquement après l'envoi au Vendeur d'une mise en demeure écrite. Sans préjudice des dispositions ci-dessus, les délais de réalisation stipulés expressément comme étant impératifs dans l'AR de Commande concerné n'ouvrirent droit à dédommagement du Client que dans la mesure où le Vendeur aura été pleinement informé par écrit, lors de la conclusion du Contrat, des pertes et dommages consécutifs à tout retard de réalisation, ainsi que d'une évaluation détaillée des éléments constitutifs dudit préjudice. En tout état de cause, tout retard de production ou indisponibilité temporaire de tout ou partie des Prestations, emportera le droit de ne pas livrer en une seule fois les prestations commandées par le Client, mais de procéder par (i) livraisons partielles et successives, (ii) la proposition, ce que le Client accepte d'ores et déjà, d'un nouveau délai de livraison du Produit, et/ou la livraison (iii) d'un produit de remplacement de qualité équivalente ou supérieure. En cas d'impossibilité définitive de livrer tout ou partie des Prestations concernées, le Vendeur pourra, à son seul choix, annuler tout ou partie du Contrat concerné.

3.3. Le transfert de propriété des documents et fichiers de paramétrage des Prestations réalisées intervient au moment du paiement intégral du prix du Contrat au titre duquel lesdits Prestations ont été commandés par le Client. Hors prestation de livraison de logiciels réalisés par le vendeur ou la propriété du code logiciel reste la propriété du vendeur sauf contrat de cession clairement établi et signé par les parties à la commande de la prestation.

3.4. Sauf stipulation écrite contraire, le transfert des risques au Client des Prestations se fait lors de la remise desdites Prestations par le Vendeur lors d'une réception et d'un procès-verbal de Réceptions établi et signé par les 2 parties.

4.- GARANTIE – RESPONSABILITE – RECLAMATION

4.1. Le Vendeur garantit que les Prestations livrées sont conformes à l'analyse fonctionnelle réalisée initialement et validée par les 2 parties.

4.2. Tout conseil technique que le Vendeur fournirait, oralement, par écrit ou par des essais, avant et/ou pendant l'utilisation des produits paramétrés lors des prestations, est fourni de bonne foi sur la base des informations fournies par le client mais sans garantie de la part du Vendeur. Les conseils du Vendeur ne libèrent en aucun cas le Client de son obligation de vérifier à la réception les prestations fournies par le Vendeur aux utilisations auxquelles elles sont destinées.

4.3. Les réclamations concernant les défauts non décelables à la réception, devront être communiqués au Vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception, dès leur découverte et au plus tard dans les 6 mois suivant la date de livraison (le Client étant tenu d'inspecter minutieusement les Prestations pendant cette période et avant que les Prestations ne subissent de transformation). En toute circonstance, le Client (i) devra minimiser son préjudice au maximum, (ii) ne pourra pas retarder le paiement de toute facture impayée. Le Vendeur décline toute responsabilité pour les pertes dues à la transformation des Produits, les pertes de production, pertes d'exploitation et/ou toutes autres pertes ou dommages directs ou indirects consécutifs du Client ou de toute autre personne. Le Vendeur sera tenu responsable uniquement pour les dommages causés par sa négligence grave ou sa faute intentionnelle dont la preuve incombera au Client ; en toutes circonstances, la responsabilité du Vendeur sera limitée à 100% de la valeur facturée des Produits défectueux ou endommagés.

4.4. La garantie du Vendeur sur les délais de réalisation des prestations ne l'est que si l'ensemble des prérequis notifiés sur le devis commandé à savoir fourniture des produits, montage et câblage des équipements est fait dans les plannings fixés lors de la commande. Le client s'engage à prévenir au moins 10 jours ouvrés à l'avance le vendeur pour préparer la réalisation de la prestation. Le vendeur ne pourra être tenu responsable de retard d'exécution des prestations s'il n'est pas prouvé explicitement qu'il en est la cause et que ce n'est pas des défauts liés à l'intervention d'un tiers au Vendeur ou à toute cause extérieure.

4.5. Les informations énoncées par le Client lors de la prise de commande engageant celui-ci : en cas d'erreur totale ou partielle dans tout ou partie du libellé des coordonnées du destinataire, le Vendeur ne pourra en aucun cas être tenu responsable de l'impossibilité ou du retard des retards des prestations ainsi occasionné(e).

5.- FORCE MAJEURE

La réalisation des prestations au titre des présentes est sous réserve de tout retard ou difficulté de réalisation résultant en tout ou partie d'un événement de force majeure et le Vendeur en décline toute responsabilité. Sont notamment considérés comme des cas de force majeure, les retards ou les perturbations de production ou d'approvisionnement résultant

totale ou partiellement d'une guerre (déclarée ou non déclarée), de grèves, conflits du travail, émeutes, accidents, incendies, inondations, catastrophes naturelles, retards dans le transport, pénuries de matériel, pannes d'outils, lois, règlements, ou arrêtés, ou toute cause indépendante de la volonté du Vendeur qui rendrait impraticable l'exécution de ses obligations contractuelles, et qui n'était pas prévisible par le Vendeur au moment de l'émission de l'AR de Commande. Dans de telles circonstances, le Vendeur disposera d'un délai raisonnable supplémentaire pour l'exécution de ses obligations et pourra répartir ses prestations entre ses clients de la manière qu'il considèrera la plus équitable. Cette disposition s'applique réciproquement au Client. Tout événement de force majeure devra être notifiée à l'autre partie dans un délai de trois (3) jours à partir de sa survenance.

6.- REFERENCES COMMERCIALES – INFORMATIONS NOMINATIVES

7.1. Le Client autorise irrévocablement et sans restriction le Vendeur à citer son nom et à indiquer le(s) Prestation(s) qu'il a commandé(s) au Vendeur dans la liste des références commerciales du Vendeur, qui pourra être communiquée tant au public professionnel que non professionnel. Le Client ne pourra donc réclamer au Vendeur aucune rémunération et/ou indemnité à ce titre.

7.2. En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, que le Vendeur s'engage à respecter, les informations nominatives qui sont demandées au Client, et notamment, ses coordonnées personnelles (noms, prénoms, dates de naissance, adresses postales et électroniques, numéros de téléphone fixes et/ou mobiles, numéros de fax,...), ses coordonnées bancaires et les différentes prestations qu'il aura pu acheter, sont nécessaires au traitement de sa commande et sont destinées aux services du Vendeur. Dans ce cadre, le Client a un droit d'accès et de rectification des informations nominatives conservées par le Vendeur. Sur demande, ces dernières peuvent lui être communiquées et, en cas d'erreur ou de modification, être rectifiées. Le Client peut également s'opposer à ce qu'elles soient communiquées à des tiers en adressant un courrier au Vendeur à l'adresse suivante : L.E.C.S., 1, rue André Maginot – 57690 Zimming, France.

8.- LANGUE, TRIBUNAUX COMPETENTS, DROIT APPLICABLE

Ces CGVPRESTA existent en Français, étant précisé que le fait pour un Client de ne pas prendre connaissance des CGVPRESTA dans sa langue maternelle ne peut résulter en leur inopposabilité vis-à-vis dudit Client.

Ces CGVPRESTA ainsi que le Contrat sont régis, interprétés et exécutés conformément au droit français, à l'exclusion des éventuelles règles de conflit de loi éventuellement applicables. Tout différend survenant entre les parties au titre de la formation, de l'exécution et/ou de l'interprétation d'un Contrat et ne pouvant donner lieu à un règlement amiable sera soumis à la juridiction exclusive du tribunal compétent dans le ressort lequel est situé le siège social de la société L.E.C.S. et ce, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs. Le Vendeur se réserve toutefois le droit de porter tout litige l'opposant au Client devant les tribunaux du domicile ou du siège social du Client.